

Knut WALF

LACUNES ET AMBIGUITÉS  
DANS L'ECCLÉSIOLOGIE DE VATICAN II

D'un côté, le thème que je voudrais traiter ici aujourd'hui donnera peut-être l'impression, par son titre critique et négatif, d'être provocant. J'en suis conscient. De même, il est clair pour moi que, dans ces exposés très condensés, je suis constamment confronté au danger de la généralisation et de la simplification.

D'un autre côté, il est possible ainsi de donner de l'air d'une manière concentrée à cette morosité refoulée qui, depuis la fin de Vatican II, s'est accumulée de plus en plus chez les spécialistes catholiques de l'ecclésiologie et du droit canonique, en présence de l'évolution ecclésiale de fait. Naturellement, je ne parle ici que pour moi-même, et pour nul autre. Pourtant il existe suffisamment de signes indiquant que des collègues venant de nombreuses Églises partielles sentent et pensent aujourd'hui d'une manière semblable.

Entrons donc *in medias res*. Que la doctrine de l'Église de Vatican II présente des failles et des déséquilibres, cela ne s'est pas manifesté seulement après le Concile et n'apparaît pas seulement aujourd'hui — 15 ans plus tard. Au contraire, bien des Pères conciliaires et de nombreux théologiens ont vu cela dès le temps du Concile. Et la *suprema auctoritas* elle-même n'est pas la dernière à avoir reconnu cela, à partir de sa propre situation d'intérêt et avec une précision lucide, et c'est pourquoi, on le sait, elle a ajouté — jusqu'à présent pour la première fois dans l'histoire des conciles — à la Constitution dogmatique sur l'Église la *Nota explicativa praevia*.

Et par là commença finalement la longue série, certainement loin d'être achevée, des interprétations, de caractère officiel comme de caractère privé, de la doctrine du Concile sur l'Église.

Alors on remarque avec surprise que les difficultés se manifestent moins dans le contenu proprement théologique et dogmatique de ces déclarations conciliaires que là où importent, dans le langage et la formulation, la plus grande acribie et précision, c'est-à-dire dans les déclarations ecclésiologiques avec un effet direct sur l'organisation vécue de l'Église. En d'autres termes : « L'impuissance de l'ecclésiologie contemporaine en face des structures juridiques<sup>1</sup> » se montrait pour la première fois, mais aussi très clairement, dans les textes de Vatican II lui-même. Ce fait a eu déjà jusqu'à présent des conséquences fatales pour l'Église catholique. Et la fin de cette évolution inquiétante n'est pas en vue.

Pendant et aussi après le Concile, il se manifesta des conséquences fâcheuses, c'est-à-dire que les dogmaticiens — relativement rares — qui s'occupaient spécialement de questions ecclésiologiques, firent preuve d'une attitude méprisante souvent inconvenante à l'égard du droit canon et de ses représentants. Les canonistes au contraire voulaient — d'une manière tout à fait déplacée — se comporter comme des professeurs à l'égard des dogmaticiens. Je suis assez sûr qu'en définitive ces difficultés d'entente entre les dogmaticiens et les canonistes ont contribué aux incohérences verbales des textes conciliaires. Mais, au sein de ces deux groupes aussi, il y avait, on le sait, des opinions et des interprétations facultatives. Il est par conséquent tout à fait logique qu'après le Concile ces malentendus se soient prolongés. C'est ainsi que divergeaient et divergent encore, par exemple, les opinions sur la force obligatoire des décisions conciliaires ou les interprétations de ce qu'elles voulaient dire, et ceci assez souvent dans une large mesure.

Naturellement, le langage écrit suscite constamment des possibilités de compréhension et des interprétations différentes. C'est le langage lui-même qui, malgré les meilleurs efforts de l'homme, n'est pas exempt d'ambiguïté. Mais justement parce qu'il en est ainsi, et que des expériences souvent amères nous l'ont appris, celui qui parle, surtout qui parle dans une question importante, doit faire l'effort le plus grand possible de clarté. S'il

---

1. Richard Potz, *Die Geltung kirchenrechtlicher Normen — Prolegomena zu einer kritisch-hermeneutischen Theorie des Kirchenrechts*, Wien 1978, 162.